



Commune de
FAVARS

RÈGLEMENT DU COMITE DES JEUNES

PRÉAMBULE

Le Comité des Jeunes est une instance de participation citoyenne permettant aux jeunes de la commune de s'impliquer dans la vie locale, de proposer des projets, de donner leur avis sur les sujets qui les concernent et de participer à l'animation de la commune.

Le comité des jeunes est une instance exclusivement consultative, dépourvue de tout pouvoir décisionnel et ne bénéficiant d'aucune délégation de compétence du conseil municipal ou du maire.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Comité des Jeunes.

ARTICLE 1 : RÔLE

Le Comité des Jeunes se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun et de l'intérêt général.

Le Comité des Jeunes émet des avis dans les domaines qui les intéressent (culture, animation, sport, mobilités, vie étudiante...).

Le Comité des Jeunes participe à des projets en liaison avec les actions municipales et/ou en relation avec le monde associatif. Il initie des projets en fonction des besoins de la commune.

Le Comité des Jeunes a pour mission de :

- Encourager l'engagement citoyen des jeunes ;
- Favoriser l'expression et la prise en compte de leurs idées et besoins ;
- Proposer et mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif ;
- Participer à la réflexion sur les actions menées par la commune en faveur de la jeunesse ;
- Développer les échanges entre les jeunes, les élus et les habitants.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le Comité des Jeunes est composé de jeunes résidant dans la commune.

L'âge des membres est fixé entre 15 et 22 ans.

Le nombre de membres est limité à 15 maximum afin de garantir un fonctionnement efficace.

En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles, la municipalité veillera à assurer une représentation équilibrée des différentes tranches d'âge et, dans la mesure du possible, la parité entre filles et garçons.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ

La participation aux réunions du comité des Jeunes est gratuite et bénévole. Elle est subordonnée aux conditions suivantes :

- Résider dans la commune,
- Avoir 15 ans au moins et 22 ans au plus,
- S'engager à œuvrer dans l'intérêt général de la commune et de sa jeunesse.
- S'engager de manière volontaire, bénévole et à titre individuel,

ARTICLE 4 : CANDIDATURE

Le formulaire de candidature sera accessible sur le site internet de la commune ou à l'accueil de la mairie.
L'acte de candidature devra être remis en main propre à l'accueil de la mairie.
Pour les mineurs il sera demandé de fournir une autorisation parentale.

ARTICLE 5 : BUREAU DU COMITÉ

Le Comité des Jeunes peut désigner parmi ses membres :

- Un jeune référent ;
- Un référent adjoint ;
- Un secrétaire chargé de participer à la rédaction des comptes rendus.

Ces fonctions ont pour objectif de responsabiliser les jeunes et de faciliter l'organisation des travaux du Comité.

ARTICLE 6 : DURÉE

Les membres du Comité des Jeunes sont désignés pour une durée de trois ans renouvelables.
En cas de démission d'un membre, un appel à candidature sera effectué.
La démission d'un membre du Comité des Jeunes doit être notifiée par écrit au maire.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Les réunions du Comité des Jeunes ont lieu en principe à la mairie, elles se tiennent au moins 2 fois par an en présence au minimum des 2 élus chargés du comité.

Elles sont convoquées sur ordre du jour fixé par les référents. A l'ordre du jour sont inscrits les projets initiés lors de précédentes réunions et les propositions des membres du Comité des Jeunes.

Les référents animent les réunions, mènent les débats, attribuent la parole et s'assurent de la bonne expression de tous les participants à la réunion.

Les invitations, assorties de l'ordre du jour, sont adressées dans les quinze jours avant la réunion à chaque membre et à la mairie par tous moyens.

En fonction de l'ordre du jour, et sur proposition des référents, le Comité des Jeunes peut inviter des personnes extérieures ayant une compétence reconnue tels que des membres d'associations sportives ou culturelles.

Les séances ne sont pas publiques.

Toutes propositions et tous projets du comité sont étudiés par la municipalité, laquelle demeure seule compétente pour décider des suites à leur donner.

ARTICLE 8 : NEUTRALITÉ POLITIQUE

Les personnes intégrant le Comité des Jeunes ne doivent pas utiliser ce lieu de concertation pour des intérêts politiques.

ARTICLE 9 : DEVOIR DE RÉSERVE

Les membres du Comité des Jeunes s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toutes informations et documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs travaux.

ARTICLE 10 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre prend fin avant le terme du mandat :

- En cas de retrait volontaire,
- En cas de résiliation de toute résidence à Favars,
- En cas d'atteinte de l'âge de 22 ans révolu.
- En cas d'exclusion pour non-respect des règles déontologiques.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal du 16 juillet 2026.
Toute modification sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Fait à **FAVARS**, le

Le Maire,

.....

Signature

Le jeune membre,

.....

Signature

Les représentants légaux,

.....

Signature(s)